

LA PRÉSIDENTE :

Un petit détail.

570

M. HENRI CHEVALIER :

Oui, un autre exemple. Je travaille pour un organisme qui fait beaucoup d'employabilité. Donc, on fait de l'aide à l'emploi depuis plus de 25 ans. J'ai vu que dans le projet, on avait un souci pour les personnes qui travaillent sur le site actuellement, qui donnent des services et c'est très bien – on n'a pas été impliqué pour autant – alors qu'il y a deux organismes, le Carrefour jeunesse-emploi pour les personnes de moins de 35 ans et, nous, pour les personnes de plus de 35 ans qui sommes des spécialistes du sujet. Ça aurait été intéressant qu'on aide à trouver peut-être des pistes de réflexion pour la population qu'on dessert depuis si longtemps et qui vient peut-être aussi travailler sur le site.

575

580

LA PRÉSIDENTE :

Merci beaucoup de cet exemple. Alors, bien écoutez, on vous remercie. Le temps est écoulé.

585

M. HENRI CHEVALIER :

Merci beaucoup.

590

LA PRÉSIDENTE :

Merci. J'inviterais monsieur Robert Lachance, monsieur Michel Caron, monsieur Jean Lamarche et monsieur Ron Nichol de la Fabrique des Saints-Anges et le Cimetière catholique de Lachine.

595

M. ROBERT LACHANCE :

Bonsoir!

600

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir! Êtes-vous tout seul?

605

M. ROBERT LACHANCE :

Non, je suis avec les trois personnes. C'est surtout si vous avez des questions plus pointues, je vous remercie de nous recevoir.

610

LA PRÉSIDENTE :

Parfait.

M. ROBERT LACHANCE :

615

Si vous avez des questions plus pointues, c'est des personnes qui ont signé des contrats au départ et j'ai monsieur Caron qui a travaillé 40 ans au cimetière, qui travaille depuis 40 ans au cimetière.

620

LA PRÉSIDENTE :

Et, vous, vous êtes monsieur Lachance?

M. ROBERT LACHANCE :

625

Oui, le directeur de la Paroisse Saints-Anges et en même temps aussi directeur du cimetière.

LA PRÉSIDENTE :

630 Merci. Je pense qu'on vous demande d'approcher votre micro.

M. ROBERT LACHANCE :

635 Oui, je vais essayer de l'approcher un peu. Habituellement, j'ai une voix assez forte quand même. Vous avez sûrement eu un document du notaire Dion?

LA PRÉSIDENTE :

640 Oui.

M. ROBERT LACHANCE :

645 Suite à certaines pressions que j'ai eues de Bâtir son quartier, je vais être honnête, j'ai préféré faire affaire avec un notaire, puis que le notaire soit l'intermédiaire entre les deux. Nous, on a toujours eu droit, puis on prend le devant d'une Maison mère pour enterrer les Sœurs en arrière. Là, automatiquement, s'ils barrent... Qu'ils font un parc en avant, on n'aura plus accès pour enterrer les Sœurs. C'est pour ça que le document spécifie ça, que c'est un préjudice que les Sœurs eux autres mêmes vont se causer et, en même temps, nous autres, on ne pourra plus les enterrer.

650 La remarque de Bâtir son quartier, il m'a dit : « Si vous ne pouvez plus les enterrer, on va prendre votre terrain. » Je trouve que c'était pas une manière très communicative ou très polie de régler la situation.

655 **LA PRÉSIDENTE :**

Oui, écoutez, je suis un peu embêtée parce qu'on avait pensé que c'était une servitude qu'on ne pouvait plus toucher. Et, vous semblez dire que c'est remis en question.

M. ROBERT LACHANCE :

660

Oui, il y a une servitude sur le côté du cimetière, on appelle ça la rangée 14 et 15, puis on a le droit de passer là. Mais j'ai eu une lettre aujourd'hui de monsieur Séguin qui dit que la Ville ne pourrait pas, quelque chose comme ça, avoir l'endroit, s'il y a une servitude dans le parc. C'est monsieur Séguin que j'ai reçu ça aujourd'hui, cette lettre-là. Je ne l'ai pas lue au complet, je

665

LA PRÉSIDENTE :

Ça pourrait être versé au dossier, Monsieur?

670

M. ROBERT LACHANCE :

Oui.

675

LA PRÉSIDENTE :

O.K. Merci. On en prendra connaissance et ce sera rendu public aussi. Question de mon collègue, monsieur Hanna.

680

M. DAVID HANNA, commissaire :

Oui. À la lecture de votre document et notamment des annexes cartographiques que votre notaire a apportés...

685

M. ROBERT LACHANCE :

Oui.

M. DAVID HANNA, commissaire :

690

... il est question d'une entrée qualifiée comme inadéquate à partir de la rue Esther-Blondin.

M. ROBERT LACHANCE :

695

Oui.

M. DAVID HANNA, commissaire :

700

Est-ce que vous pourriez élaborer là-dessus? Parce que j'avoue qu'à la lecture de votre mémoire, on n'a pas vraiment compris exactement de quoi il s'agissait et en quoi cette entrée d'Esther-Blondin était inadéquate.

M. ROBERT LACHANCE :

705

Inadéquate, c'est parce que c'est une entrée qui a comme aussi comme une montagne qui monte très, très haut. J'ai fait faire des soumissions et j'ai fait vérifier et ça coûterait extrêmement cher faire une entrée par ce côté-là.

M. DAVID HANNA, commissaire :

710

Mais, enfin, le tronçon que vous indiquez en annexe...

M. ROBERT LACHANCE :

715

Oui.

M. DAVID HANNA, commissaire :

720 ... existe. Il y a quand même une route ou un accès, si je comprends bien, qui existe ou est-ce que je me trompe?

M. ROBERT LACHANCE :

725 Bien, il y a un accès mais c'est une plaque de ciment. Je ne sais pas combien de pieds, monsieur Caron serait peut-être plus efficace que moi pour le dire, mais je sais ici qu'on parle de 238 mètres pour aller de la route au cimetière des Sœurs.

M. DAVID HANNA, commissaire :

730 Oui, mais c'est moins long que de venir de Provost jusqu'au fond du territoire du parc.

M. ROBERT LACHANCE :

735 Mais c'est parce que ce côté-là n'est pas asphalté.

M. DAVID HANNA, commissaire :

740 Il est quoi?

M. ROBERT LACHANCE :

Il est en gazon.

745 **M. DAVID HANNA, commissaire :**

Mais, est-ce que ça se transforme?

M. ROBERT LACHANCE :

750

Ça pourrait se transformer à des coûts, des hauts coûts. J'ai fait faire des soumissions et...

M. DAVID HANNA, commissaire :

755

Mais c'est pour ça que je suis un peu confus, parce qu'en même temps que vous demandez l'accès à partir de la rue Provost...

M. ROBERT LACHANCE :

760

Oui.

M. DAVID HANNA, commissaire :

765

... il reste quand même un segment ici de Provost jusqu'à la niche de statue qui n'est pas actuellement existante. C'est du gazon.

M. ROBERT LACHANCE :

770

Non. Ça coûterait 12 000 \$.

M. DAVID HANNA, commissaire :

C'est quoi la différence donc entre les deux accès gazonnés?

775

M. ROBERT LACHANCE :

On parle de 71 000 et on parle de 12 000.

780 **M. DAVID HANNA, commissaire :**

À?

785 **M. ROBERT LACHANCE :**

71 000.

M. DAVID HANNA, commissaire :

790 Pour lequel?

M. ROBERT LACHANCE :

12 000 pour ici.

795

M. DAVID HANNA, commissaire :

12 000 versus?

800 **M. ROBERT LACHANCE :**

Et 71 000.

M. DAVID HANNA, commissaire :

805

71 000.

M. ROBERT LACHANCE :

810

À part des taxes, c'est sûr. Et l'abaissement du terrain aussi n'est pas compris.

M. DAVID HANNA, commissaire :

O.K. Merci.

815 **M. ROBERT LACHANCE :**

J'ai les soumissions, si ça peut vous aider aussi.

820 **M. DAVID HANNA, commissaire :**

Non, je voulais juste qu'on élargisse là-dessus parce qu'on n'a vraiment pas compris à partir des documents soumis et je présume donc que le public ne pouvait pas comprendre non plus. Alors, je vous demandais des éclaircissements sur ces enjeux d'entrée A versus B, pour qu'on puisse tous comprendre.

825

M. ROBERT LACHANCE :

Oui.

830 **M. DAVID HANNA, commissaire :**

Merci.

835 **Mme DANIELLE SAUVAGE, commissaire :**

Si je comprends bien, vous demandez de conserver la servitude que vous avez, qui part de la grotte, là, qui va jusqu'au fond...

M. ROBERT LACHANCE :

840

Non. On n'a pas de droit de servitude en réalité. C'est que depuis des années, depuis avant 2007, le directeur avant moi, c'est lui qui a signé l'acte de vente et il m'a dit que depuis 2007, douze ans après, il faisait déjà des enterrements qui passaient par la rue centrale. Le droit de servitude en réalité est le 14 et le 15. C'est ça, je pense que la Ville aimerait qu'on cède notre droit de servitude. Que je pense toujours. Parce que tant qu'il va y avoir un droit de servitude dans le terrain, la Ville ne pourra pas... Parce qu'il ne peut pas y avoir un droit de servitude dans un parc, si j'ai bien compris le courriel. Et, madame Silvaine qui était ici n'était pas au courant non plus qu'on enterrait les Sœurs on faisait des énormes trous et elle est venue voir, elle est venue poser ça aussi.

845

850

LA PRÉSIDENTE :

Écoutez, c'est parce que vraiment, nous, on était parti de : « Mais c'est quoi le problème, puisqu'il y a un droit de passage perpétuel? »

855

M. ROBERT LACHANCE :

O.K. Le droit de passage, il passe, c'est pour les machines à gazon qu'on appelle, les petites machines qu'on n'a pas le droit d'aller sur les routes avec. On appelle ça des moutons, excusez l'expression, c'est des petites machines, puis on n'a pas le droit d'aller sur la route. Je me suis informé au poste de police et c'est interdit, surtout qu'il y a des écoles, et ne sont pas plaquées. Ils passent sur cette petite servitude de terrain là, mais on passe avec les camions, les pépines toujours sur l'entrée principale.

860

865

LA PRÉSIDENTE :

O.K. On comprend plus là. Oui, allez.

M. DAVID HANNA, commissaire :

870

Alors, j'aurais une question complémentaire, puisqu'on a parlé de deux accès potentiels...

M. ROBERT LACHANCE :

875

Oui.

M. DAVID HANNA, commissaire :

880

... donc de Provost au coin ici.

M. ROBERT LACHANCE :

885

Oui.

M. DAVID HANNA, commissaire :

890

Et, ensuite, le long accès tout au long du parc pour accéder au cimetière des Sœurs ou bien d'Esther-Blondin un accès qu'on pourrait... Bon, qui passe latéralement, donc dans ce sens-là. À la vue de la carte, je ne sais pas, est-ce qu'il y aurait une troisième possibilité envisageable? Parce que le cimetière est presque à la rue Duff Court...

M. ROBERT LACHANCE :

895

Oui, mais c'est parce que...

M. DAVID HANNA, commissaire :

900 ... vous avez Duff Court, juste à côté, c'est extrêmement bref, il y a juste un petit passage, je ne sais pas, mais qui devrait traverser Duff Court. Est-ce possible d'envisager une entrée à partir de là?

M. ROBERT LACHANCE :

905 Non. Je ne verrais pas les camions et les pépines commencer à faire le tour. De toute façon, notre camion n'aurait pas le tour de faire des grands tours comme ça à cause de la roche et du matériel. Il faudrait changer le camion, tout simplement.

M. DAVID HANNA, commissaire :

910 Parce que vos machines viennent, quoi, du cimetière?

M. ROBERT LACHANCE :

915 Viennent du cimetière.

M. DAVID HANNA, commissaire :

920 Principal.

M. ROBERT LACHANCE :

925 Viennent sur l'entrée principale et les petites machines à gazon, eux autres, qui ne sont pas plaquées, passent dans le droit de servitude entre la 14 et la 15.

M. DAVID HANNA, commissaire :

O.K. Mais, pourquoi alors vous ne venez pas du cimetière principal, directement vers le cimetière des Sœurs qui est à côté?

930

M. ROBERT LACHANCE :

Oui, oui. Pour les petites machines, il n'y a aucun problème, c'est des machines à gazon. Mais les autres, c'est des camions et des pépines. On ne peut pas passer sur des terrains des défunts. Ces terrains-là entre le 14 et 15, c'est des terrains qui sont vendus à des personnes qui sont décédées.

935

M. DAVID HANNA, commissaire :

O.K. Donc, même si vous êtes voisins, c'est-à-dire, le cimetière de la fabrique et le cimetière des Sœurs, il reste que la route qui mène à travers le cimetière de la fabrique n'accède pas au cimetière des Sœurs. Il y a comme... Bien, tout a été vendu, quoi, à des particuliers.

940

M. ROBERT LACHANCE :

Oui, mais sur le plan que vous avez sûrement eu de la notaire, vous voyez un petit accès.

945

M. DAVID HANNA, commissaire :

Oui.

950

M. ROBERT LACHANCE :

C'est là que les machines à gazon passent pour aller faire le gazon, sans être plaquées.

955

M. DAVID HANNA, commissaire :

O.K. Je comprends.

960

M. ROBERT LACHANCE :

Et, c'est un terrain qu'on ne peut pas embarquer, aller dessus avec un corbillard parce qu'automatiquement, c'est les défunts qui sont là.

965

M. DAVID HANNA, commissaire :

C'est ça. O.K., merci.

970

M. ROBERT LACHANCE :

Ça ne serait pas bienvenu.

M. DAVID HANNA, commissaire :

975

Encore une fois, ça permet d'éclaircir la situation.

LA PRÉSIDENTE :

980

D'autres questions? Écoutez, on a beaucoup plus compris que le truc, et je suppose que la lettre de Décarie Dion Provost et on va attentivement lire la lettre de monsieur Séguin.

M. ROBERT LACHANCE :

985

O.K. Je vais vous laisser ça. Je vous remercie de m'avoir entendu.

LA PRÉSIDENTE :

990 Merci beaucoup, Monsieur. Alors, j'appellerais madame Kim Gallup, si elle est arrivée.
On est en avance sur notre temps. Bonsoir, Madame.

Mme KIM GALLUP :

995 Bonsoir, Madame. Bonsoir, Mesdames, bonsoir, Monsieur.

LA PRÉSIDENTE :

Bonsoir.

1000 **Mme KIM GALLUP :**

1005 Alors, moi, ce qui m'a interpellé finalement pour ce projet, c'est la place que l'on accorde
à l'aspect éducation dans l'œuvre des Sœurs de Sainte-Anne et puis, en faisant ce legs à la
communauté, les Sœurs de Sainte-Anne permettent, avec le début de cette transformation, un
prolongement mémoriel de leur implication communautaire. Et la monumentalité prédomine dans
ce projet, non seulement en référence au bâti mais aussi en référence à l'œuvre de cette
communauté religieuse.

1010 Donc, la reprise du site de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne implique d'en
connaître et d'en comprendre le sens. L'erreur qui pourrait être faite ici, ce serait de considérer
l'objet sans lui accorder toute sa signification. Donc, au premier abord, l'essence même du projet
de Sœur Marie-Anne Blondin, la transmission du savoir, semble plus ou moins occultée, selon
moi, dans le projet. Il y a peut-être des éléments que je n'ai pas vus dans les documents.

1015 Donc, avant d'agir, il faut comprendre et connaître et lorsque l'on porte un regard sur une
chose, la valeur qu'on lui attribue est corrélative de ce que l'on sait de cette chose.